

DOSSIER VIRÉE ÉCOSSAISE



CANICULE MARINE
SOUS PRESSION



**FEMMES EN
CONCHYLICULTURE**
ELLES S'ORGANISENT



SALON DE VANNES
LE RENDEZ-VOUS



EAUX CÔTIÈRES
LES RÉPONSES

EMBALLAGES, ÉTIQUETAGE

CE QUI CHANGE... ET CE QUI RESTE À CLARIFIER

Trois réformes, deux échéances majeures et encore de nombreuses questions. Entre la nouvelle REP sur les emballages professionnels, les évolutions de la traçabilité et la future disparition de la mention « CE » sur les estampilles sanitaires, les entreprises conchylicoles voient s'accumuler les changements. Certaines règles sont désormais connues, d'autres restent encore en attente de précisions. Tour d'horizon.

— CAHIER RÉALISÉ PAR DARIANNA MYSKA

REP : un report mais pas un abandon

Initialement prévue au 1^{er} juillet 2026, la filière REP (responsabilité élargie du producteur) des emballages professionnels n'entrera finalement en vigueur que le 1^{er} janvier 2027. Le gouvernement a choisi de repousser l'échéance afin de laisser davantage de temps aux entreprises... mais aussi à l'Administration, qui doit encore préciser plusieurs modalités d'application.

Le principe, lui, ne change pas : les entreprises mettant sur le marché des emballages professionnels devront financer leur collecte et leur recyclage via un éco-organisme.

Pour la conchyliculture, un premier repère est désormais connu. Les emballages professionnels dépassant 2,5 kilogrammes produit compris (bourriches, sacs de moules, etc.) entreront dans le champ de la REP. En revanche, la déclaration portera uniquement sur le poids de l'emballage lui-même. Les emballages exportés hors du marché français ne seront pas concernés.

Certaines questions restent néanmoins ouvertes, notamment pour les produits commercialisés sous une marque tierce ou sous signe officiel de qualité. Les précisions attendues de l'Administration devraient être publiées à l'automne.

Les entreprises auront jusqu'à la fin de l'année pour adhérer à un éco-organisme. Selon le premier barème publié par Léko Pro, un forfait de 95 euros HT s'appliquera aux entreprises mettant sur le marché moins de 2 tonnes d'emballages par semestre. Au-delà, la contribution sera calculée selon le poids et le matériau de l'emballage, le plastique restant le plus fortement taxé.

Traçabilité : une numérisation encore en chantier

Depuis le 10 janvier 2026, le règlement européen révisé sur le contrôle des pêches



La filière emballages des coquillages est secouée par plusieurs réformes, en cours d'application.

prévoit une transmission numérique des informations de traçabilité entre professionnels.

Sur le papier, l'objectif est clair : faciliter le suivi des produits tout au long de la chaîne commerciale. Dans la pratique, les modalités restent encore largement à construire.

À ce jour, aucun format unique n'a été retenu au niveau européen : courriel, fichier Excel ou plateforme privée peuvent être utilisés, au risque de voir coexister plusieurs systèmes selon les clients.

Le Comité national de la conchyliculture (CNC) souligne que plusieurs informations demandées déjà transmises aux titulaires des obligations sanitaires existantes. Surtout, les entreprises redoutent la multiplication des plateformes développées par leurs clients, chacun pouvant aujourd'hui exiger son propre format. L'État travaille encore sur plusieurs points d'interprétation, notamment la définition d'un « lot » de produits aquacoles et les informations qui devront obligatoirement accompagner les coquillages.

« CE » devient progressivement « UE »

Autre évolution plus discrète : le remplacement progressif de la mention « CE » par « UE » sur les estampilles sanitaires. Jusqu'au 31 décembre 2028, les deux mentions pourront coexister. Les entreprises commercialisant uniquement au sein de l'Union européenne peuvent déjà adopter la nouvelle version. En revanche, les exportateurs vers les pays tiers sont invités à patienter. Certains États n'ont pas encore adapté leurs procédures et un changement prématuré pourrait entraîner des difficultés lors des contrôles douaniers. France AgriMer poursuit actuellement ses échanges avec les autorités concernées avant de formuler des recommandations propres à chaque filière.

Si les grandes orientations sont désormais connues, plusieurs textes d'application sont encore attendus. Un constat partagé par les différents acteurs interrogés : les prochains mois seront surtout ceux des clarifications.

www.pav-simon.com

PAV-SIMON
Composites

Galette de tamis, bacs pour aquaculture et conchyliculture
Cuves, bacs de stockage, bassins de rétention
Serrurerie composites, caillebotis, échelles,
garde-corps, passerelles, couvertures
Revêtement résine pour sol et étanchéité
Réhabilitation d'ouvrage divers
Et encore bien d'autres !

info@pav-simon.com - 02 40 33 76 76

Nos solutions d'emballages
génériques ou personnalisés
sur **carton ou polypropylène**
adaptés à votre profession.

IMPRIMERIE DU LARGE
+33 (0)5 46 47 58 49
contact@imprimeriedularge.fr

Suivez nous sur
f in

Bourriches - étiquettes - kakémonos - négligences...

Leader du PACKAGING BOIS

BLANCHET

Avec Blanchet, **RÉINVENTEZ** l'emballage bois !
CRÉATIF DURABLE AUTHENTIQUE

BLANCHET-SA.COM
commercial@blanchet-sa.com
Tél. +33 (0)2 33 79 04 70

NOUVELLES collections

À DÉCOUVRIR SUR NOTRE STAND

EMPLACEMENT N°43

06 & 07 octobre 2026
Parc des Expositions Chorus-Vannes

BRETAGNE®

LÉGISLATION

Loi d'urgence agricole : davantage de transparence sur l'origine

Adoptée le 21 juillet, la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles apporte plusieurs évolutions pour les filières aquacoles.

La mesure la plus visible concerne l'information du consommateur : l'origine des mollusques bivalves (huîtres, moules, palourdes...) devra être indiquée lorsqu'ils entrent dans la composition de plats préparés servis en restauration ou de

produits préemballés vendus en grande distribution. Pour les plats préparés, cette obligation entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2028, après publication des textes d'application. Pour les denrées préemballées, l'expérimentation est prévue jusqu'en 2030. Le texte étend également aux exploitations aquacoles le dispositif pénal renforcé destiné à protéger les exploitations agricoles

contre les intrusions ou les dégradations. Les contrôles seront assurés par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). En revanche, aucune disposition nouvelle n'a été retenue concernant les mortalités liées au changement climatique ou à la prédation, malgré plusieurs propositions portées par la profession.

INFORMATIQUE

RCI33 tourne la page d'Escale

C'est une page qui se tourne pour de nombreux ostréiculteurs. L'entreprise bordelaise RCI33 a annoncé cet été l'arrêt du développement de ses logiciels métiers Escale (gestion commerciale) et Étape (étiquetage), largement utilisés par les professionnels.

La décision fait suite au changement de politique commerciale de PC

Soft, éditeur de l'environnement de développement WinDev. Réécrire entièrement les logiciels représenterait un investissement estimé à 250 000 euros, jugé trop important par l'entreprise. Les utilisateurs pourront continuer à travailler avec les versions existantes, qui recevront encore quelques mises à jour techniques.

En revanche, les futures évolutions réglementaires, notamment autour de la facturation électronique, ne seront plus intégrées. RCI33 accompagne désormais les entreprises souhaitant migrer vers une solution EBP, tout en poursuivant la vente de ses imprimantes et de ses étiquettes sanitaires.

INNOVATION

Une barquette en bois pour réinventer la vente des moules

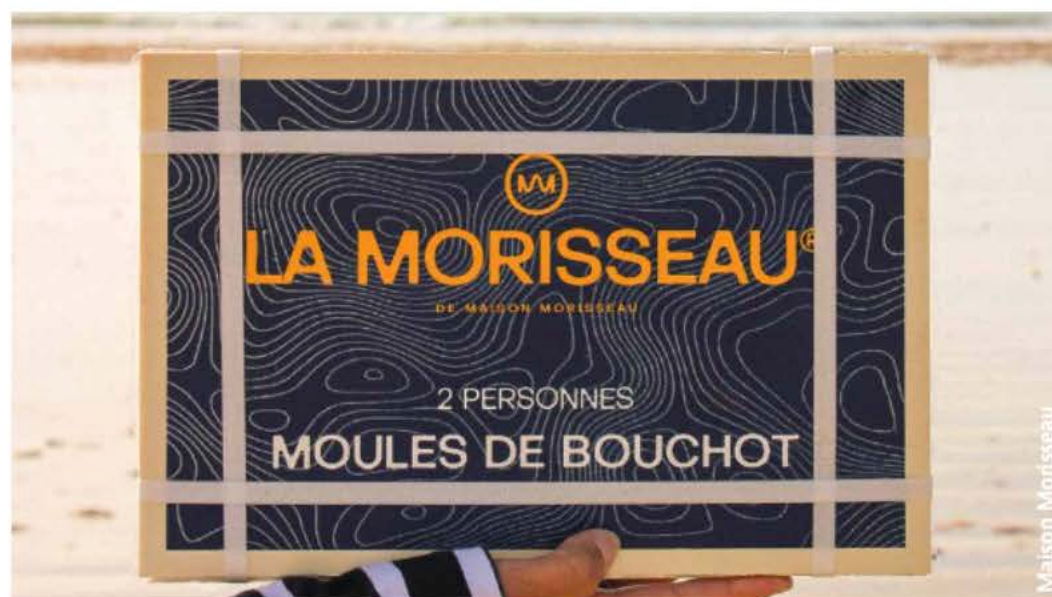
Et si le traditionnel sac de moules laissait progressivement la place à un autre conditionnement ?

La Maison Morisseau teste depuis cette saison une barquette en bois de 1,5 kilogramme, développée avec le fabricant Blanchet. Inspirée de la bourriche ostréicole, elle maintient les moules compactées afin de limiter les écoulements d'eau, tout en améliorant leur présentation en rayon.

« Nous voulions sortir de la barquette plastique et proposer un emballage qui corresponde davantage à l'image haut de gamme de notre produit », explique Stéphane Hesry, fondateur de la marque. L'emballage conserve un film de protection mais réduit sensiblement la part de plastique.

Pensé pour le libre-service comme pour la vente en poissonnerie, ce nouveau format vise également à séduire une clientèle urbaine. « L'idée, c'est que le consommateur puisse repartir avec sa "bourriche de moules", en rentrant chez lui après les vacances ou le week-end », résume le dirigeant.

Présentée au Seafood Expo Global de Barcelone, la barquette est



La Maison Morisseau produit 2 000 tonnes de moules chaque année, entre la baie du Mont-Saint-Michel, la Loire-Atlantique et la Manche.

commercialisée autour de 3,50 euros pièce. Le produit fini devrait être vendu environ 20 euros pour 1,5 kilogramme, sur un créneau premium. Le remplissage reste manuel, l'entreprise préférant attendre la validation du marché avant d'investir dans une ligne automatisée.

Au-delà de l'aspect esthétique, cette innovation traduit une réflexion plus large

sur l'évolution des conditionnements. « On a besoin d'aller chercher de l'innovation, que ce soit sur les emballages ou sur la logistique. Faire comme le faisait notre grand-père ne suffira plus », estime Stéphane Hesry. Un constat partagé par de nombreux professionnels confrontés à la hausse des coûts de transport et aux nouvelles attentes environnementales.